

VOUS AVEZ BESOIN D'UN CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE...



...pour attester de la vaccination de votre animal, de son état de santé, ou pour répondre à une demande de votre assurance.

Lors d'une consultation, demandez-le à votre vétérinaire qui le rédigera avec professionnalisme et le signera pour lui donner toute sa valeur de certification. Mais ne lui demandez pas d'y attester des faits inexacts ou, par exemple, antidatés.



Votre vétérinaire ne peut certifier que des faits EXACTS.

Sinon, il RISQUE :

Une condamnation pénale à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

(article 441-7 du Code pénal)

Une condamnation disciplinaire qui peut aller de l'avertissement à l'interdiction temporaire d'exercer sa profession.

(non-respect de l'article R242-38 du Code rural et de la pêche maritime)

Et vous RISQUEZ aussi :

Une condamnation pénale à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

(article 441-7 du Code pénal)

Une condamnation au titre de l'article L 113-8 du Code des assurances **avec annulation du contrat**, restitution des indemnités injustement perçues, les primes restant au bénéfice de l'assureur, dans le cas d'une attestation destinée à une assurance en responsabilité civile ou médico-chirurgicale.